

CHAPITRE 9 : MILIEU HUMAIN : DESCRIPTION DU MILIEU ET ANALYSE DES IMPACTS

QC-9.1 Le chapitre 9 décrit le milieu humain pour l'ensemble de la zone d'étude, laquelle englobe la ville de Sept-Îles. Il est approprié de détailler et de cartographier le secteur habité compris dans la zone dite « propriété minière Arnaud », car cette zone traverse la route 138 où se trouvent des résidences. Ces renseignements sont nécessaires à la compréhension de l'annexe 7.4.1 relative à l'utilisation d'explosifs lors du forage et à celle de l'annexe 15.5.2 portant sur l'onde de rupture et la stabilité des digues. Ils permettraient de mieux voir les zones qui pourraient être affectées et de mieux cibler les interventions en cas de sinistre.

Réponse :

La carte sur la tenure des terres présentées à l'annexe 5 illustre le secteur visé de manière détaillée, soit : le cadastre, les lots, la tenure (publique ou privée) ainsi que les bâtiments.

QC-9.2 À la page 9-16 du volume 1, il est mentionné dans l'impact numéro 1 qu'aucune résidence et aucun bâtiment ne seraient directement touchés par le projet. Toutefois, le projet empiètera sur les portions nord de certains des terrains du Canton Arnaud. L'initiateur doit fournir la description cadastrale des lots privés visés par cet empiètement. De plus, selon les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines, l'initiateur ne peut exercer ses droits d'accès aux terrains privés et procéder à l'exécution de travaux d'exploration ou d'exploitation minière sans avoir obtenu le consentement des propriétaires visés.

Réponse :

La carte sur la tenure des terres présentées à l'annexe 5 illustre le secteur visé de manière détaillée, soit : le cadastre, les lots, la tenure (publique ou privée) ainsi que les bâtiments. Le tableau A-1 présenté à la suite de la carte donne la description cadastrale des lots privés visés par l'empiètement des infrastructures projetées.

QC-9.3 Aux pages 9-16 à 9-18 du volume 1, l'étude d'impact prévoit la perte de valeur des propriétés, des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts et l'évaluation de l'impact résiduel. Ces mesures ne peuvent avoir lieu sans le consentement des propriétaires visés. Or, l'étude d'impact ne contient aucune mention de consentement des propriétaires des terrains ni d'ententes avec ceux-ci. Cet élément doit être rectifié par l'initiateur.

Réponse :

Mine Arnaud a entrepris d'élaborer une proposition de cadre d'ententes et d'acquisitions. La synthèse des propositions élaborées (annexe 6) par Mine Arnaud a été présentée aux citoyens concernés lors d'une rencontre tenue le 20 juin 2012 à Sept-Îles. Dans le cadre de ce processus, les citoyens ont été invités à formuler des commentaires visant la finalisation du cadre d'ententes et d'acquisitions. Ces commentaires seront intégrés afin d'achever le document au cours de l'automne 2012. Des ententes préliminaires pourront ensuite être convenues entre Mine Arnaud et les citoyens concernés. Les ententes qui seront convenues ne prendront effet que si le projet obtient les autorisations requises pour aller de l'avant.

QC-9.4 À la page 9-63 du volume 1, dans le premier paragraphe de la section impact numéro 2, l'étude d'impact souligne que la construction du site minier et l'exploitation du parc à résidus empièteront sur des cours d'eau qui pourraient être des voies navigables. L'initiateur doit préciser davantage l'impact des activités minières dans des cours d'eau.

Réponse :

De manière générale, il n'y a pas d'activités nautiques pratiquées sur le territoire visé pour la construction du site minier et l'exploitation du parc à résidus. Soulignons toutefois que la pratique du kayak est effectuée sur la rivière des Rapides, soit à l'extérieur de la zone d'influence du projet. Par ailleurs, tous les lacs qui sont situés vis-à-vis les infrastructures minières sont, au sens de la Loi sur la protection des eaux navigables, des plans d'eau navigables. De manière générale, ces lacs ne sont pas accessibles, bien qu'on note la présence de deux camps de chasse dans le secteur. Leurs propriétaires seront compensés pour la perte de leurs camps.

L'unique possibilité d'impact des activités minières dans un cours d'eau navigable se situait ainsi au niveau de la rivière des Rapides dû à l'aménagement d'un pont pour le chemin d'accès à la mine. Cet impact relatif à la construction du pont a été

éliminé, compte tenu du fait que le promoteur a depuis choisi la variante ouest pour l'aménagement du chemin d'accès au site minier, et que celle-ci ne nécessite aucune construction de pont pour franchir la rivière des Rapides.

QC-9.5 Il est mentionné à la section 9.5.2 qu'un des impacts sera « la perte de secteurs d'exploitation des ressources fauniques (chasse, pêche) », bien qu'aucune description plus étoffée de cet impact ne soit faite spécifiquement pour la pêche. De plus, l'initiateur reconnaît que, parmi les impacts possibles sur les poissons d'eau douce, une pression de pêche accrue sera observée sur leurs populations. L'initiateur doit évaluer et décrire les impacts cumulatifs de ces deux éléments sur la disponibilité du poisson et indiquer et les mesures d'atténuation et de compensation actuellement envisagées.

Réponse :

Les secteurs où l'on prévoit une perte pour la pêche sportive sont ceux situés à l'intérieur de l'empreinte du projet, essentiellement les lacs et cours d'eau situés là où le parc à résidus sera aménagé : lacs PE-1, -2, -3, -4, -5, -6 et -7. Les lacs qu'on y retrouve sont de petits lacs dont la superficie varie entre 1,2 et 3,4 ha. Deux espèces de poissons ont été recensées dans ces secteurs, soit l'omble de fontaine et l'épinoche à neuf épines. Seul l'omble de fontaine est recherché par les pêcheurs récréatifs. Lors des inventaires réalisés par Roche ltée (Roche, 2012ab) et GENIVAR (2012), l'omble de fontaine a été recensé dans les lacs PE-1, -2 et -3. Ces trois lacs possèdent donc un certain potentiel pour la pêche récréative et les rendements théoriques en omble de fontaine, de même que les pertes anticipées, ont été estimés par GENIVAR (2012).

Par ailleurs, la ZEC Matimek a fourni l'ensemble des données disponibles sur les prélèvements par la pêche récréative dans l'ensemble de la zone. Ces données concernent le nombre de captures d'ombles de fontaine enregistrés dans différents lacs. Il n'existe cependant pas de données sur les lacs PE-1, -2 et -3. Ces lacs sont difficiles d'accès et l'absence de données sur l'exploitation laissent croire que la pêche récréative y est au mieux marginale. Ainsi, en dépit d'une perte de ressources ichtyennes, la perte pour la pêche récréative, telle que pratiquée actuellement, n'est pas jugée importante.

Pour ce qui est de la pêche qui sera pratiquée par les travailleurs, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, il est vraisemblable que le nombre de captures augmentera sur le territoire, mais l'exploitation sera toujours gérée par la ZEC, auprès de laquelle les captures devront être enregistrées.

En somme, la pratique de la pêche sportive devrait s'accroître et non diminuer sur le territoire, malgré la perte de plans d'eau peu fréquentés. En ce qui concerne la disponibilité de poissons, en vertu de la Loi sur les Pêches, le projet ne doit pas engendrer une perte nette de production. Par le biais d'un programme de compensation, le MPO veille à ce que la perte de production soit entièrement compensée. À cette fin, un programme de compensation a été proposé par Roche ltée (2012) et a été révisé par GENIVAR (2012) à la demande du MPO.

RÉFÉRENCES

GENIVAR. 2012. *Projet minier Arnaud. Rapport sectoriel. Poisson et habitat du poisson*. Rapport de GENIVAR à Mine Arnaud inc. 61 p. et annexes

ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. 2012a. *Projet minier Arnaud – Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport préparé pour Mine Arnaud inc. 3 Vol.

ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. 2012b. *Projet minier Arnaud. Caractérisation des plans d'eau PE-4 à PE-7*.

QC-9.6 À la suite des activités préliminaires d'information et de consultation du public menées jusqu'à ce jour par l'initiateur, ce dernier aborde succinctement la question des aspects sociaux en lien avec son projet en rapportant que de nombreux intervenants rencontrés ont soulevé être mécontents au sujet d'une baisse de la qualité de vie, du stress occasionné et de l'incertitude vécue, ainsi qu'être préoccupés par la pénurie de logements, la sécurité et le respect du principe de l'acceptabilité sociale dans la mise en place du projet (tableau 3.2.1). Hormis ces mentions, le chapitre 9 de l'étude d'impact, portant sur la description du milieu humain et l'analyse des impacts sur celui-ci, ne présente pas les résultats d'une évaluation des impacts sociaux et psychosociaux associés aux principales sources d'impact du projet. Dans ce contexte, l'initiateur doit décrire, sur la base de la littérature existante et les points de vue exprimés lors des consultations du public qu'il a réalisées, les impacts sociaux et psychosociaux liés notamment aux sources d'impact suivantes :

- flux entrant et sortant de travailleurs temporaires;
- perception des risques à la santé et à la sécurité;
- nuisances dues à la construction et à l'exploitation du projet (incluant la circulation routière).

Par ailleurs, à la lumière des nouveaux renseignements mis en relief une fois cette évaluation des impacts sociaux et psychosociaux réalisée, l'initiateur doit présenter toute nouvelle mesure d'atténuation ou de compensation, le cas échéant, qui s'ajouterait à celles déjà annoncées au tableau 3.2.3 et à la page 9.17 du volume 1.

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport complémentaire traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.

QC-9.7 L'initiateur doit mentionner s'il entend offrir des horaires de travail de type « fly in fly out » et, dans l'affirmative, indiquer dans quelles proportions et selon quel modèle.

Réponse :

De manière générale, Mine Arnaud compte maximiser l'emploi local et minimiser le recours au « fly-in/fly-out », tant en phase de construction que d'exploitation.

En phase de construction, Mine Arnaud vise à ce que la majorité des travailleurs proviennent de la région. Cependant, vu le nombre de travailleurs requis et le nombre de travailleurs disponibles sur la Côte-Nord, Mine Arnaud devra faire appel à des travailleurs provenant de l'extérieur.

Selon des hypothèses basées sur des projets similaires, sur les 800 à 1000 travailleurs employés lors de la construction, un peu plus de 60 % proviendront de la région. Les travailleurs provenant de l'extérieur seront logés dans un camp de travailleurs qui sera construit, soit par un promoteur local indépendant ou, si cette option n'est pas disponible en temps opportun, un camp de travailleurs construit par Mine Arnaud sur le site. Les horaires des travailleurs seront dictés par les différentes entreprises qui œuvreront au chantier.

En ce qui a trait à la phase d'exploitation, Mine Arnaud compte limiter au maximum le nombre de travailleurs pratiquant ce type d'horaire. Bien qu'une partie de la main-d'œuvre provienne de l'extérieur de la région, Mine Arnaud vise à ce que ces travailleurs s'installent de manière permanente dans la région. Au besoin, le camp de travailleurs permettra d'assurer la transition pour les besoins en logement qui pourraient survenir durant la phase d'exploitation.

Pour favoriser l'implantation des travailleurs dans la région et maximiser l'emploi régional, Mine Arnaud compte :

- insérer des clauses de sous-traitance régionales;
- puiser dans le bassin de main-d'œuvre autochtone par l'entremise d'une entente sur les répercussions et les avantages;
- diffuser dans les médias une liste détaillant les emplois disponibles et les prérequis;
- développer des programmes de formation dans les communautés locales et autochtones de la région, en collaboration avec les institutions locales, afin de répondre aux critères des emplois requis par le projet;

- participer à Côte-Nord Économique afin de maximiser les retombées économiques régionales;
- offrir un soutien à la recherche d'emploi pour les conjoints des travailleurs recrutés hors région;
- soutenir les organismes communautaires qui travaillent à répondre à la problématique du logement, en concertation avec les intervenants du milieu.

QC-9.8 Le projet nécessitera l'embauche de 330 personnes en phase d'exploitation, ce qui haussera l'achalandage sur la route 138. L'initiateur doit détailler les mesures qu'il entend prendre (mise en place de navettes, horaires de travail décalés par rapport au trafic, etc.) pour atténuer cet impact.

Réponse :

L'étude impact (9-36) ainsi que le document sur les déterminants de la santé (annexe 4) présentent l'analyse des impacts et les mesures d'atténuation que Mine Arnaud compte mettre de l'avant en phase d'exploitation et en phase de construction. Afin de réduire la circulation et assurer la sécurité du réseau routier, Mine Arnaud s'engage à :

- mettre sur pied un programme de mobilité durable visant à favoriser le covoiturage des employés et la réduction du nombre de déplacements par les travailleurs;
- mettre en place un service de navettes en période de construction, si le campement de travailleurs est situé dans le noyau urbain de Sept-Îles;
- dans la mesure du possible, moduler l'horaire des travailleurs affectés à la construction et à l'exploitation de la mine afin que les changements de quart de travail ne coïncident pas, ou le moins possible, avec ceux des travailleurs de Pointe-Noire (aluminerie Alouette, usine de bouletage de Cliffs Natural Resources, Port de Sept-Îles, etc.);
- en collaboration avec la Sûreté du Québec et le MTQ, développer un programme de prévention et de sécurité routière qui serait mis en œuvre durant les phases de construction et d'exploitation. L'objectif du programme serait d'amener les travailleurs à adopter un comportement responsable sur le réseau routier et, par conséquent, de créer un milieu de vie sécuritaire pour tous;
- informer à l'avance la population locale des activités de transport en période de construction qui pourraient entraver temporairement ou nuire à la circulation sur la route 138.

QC-9.9 L'étude d'impact présente une analyse socioéconomique reposant en grande partie sur la création d'emplois et l'arrivée massive de dollars dans la région et le tout s'avère fortement positif, de telle sorte que l'on serait porté à conclure que la santé des individus et des populations allochtones et autochtones ne tiendrait qu'à l'emploi et aux revenus qu'on en retire. Considérant ces éléments, l'initiateur doit également discuter des impacts négatifs possibles pour les personnes et leur famille du fait d'occuper un emploi rémunéré.

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport complémentaire traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.

QC-9.10 Un développement rapide et intense attribuable à une conjoncture économique particulière résulte en des conditions souvent précaires pour une région-ressource basée sur une structure industrielle peu diversifiée. Tel qu'il est mentionné à la section 9.1.1.2 de l'étude d'impact, « l'activité économique de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation des richesses naturelles ». Lors de la fermeture de la mine, il est pertinent d'établir des scénarios qui tiennent compte des problèmes sociaux que cet état de fait va engendrer et les mesures correctives et de compensation que l'initiateur entend mettre en place pour en atténuer les effets.

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport complémentaire traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.

QC-9.11 L'initiateur doit évaluer les impacts sur l'économie, l'emploi et la qualité de vie des citoyens de la ville de Sept-Îles dans un contexte moins favorable à l'exploitation de la mine, nécessitant un ralentissement de ses opérations ou encore obligeant à cesser son exploitation.

Réponse :

Les retombées économiques associées à la réalisation du projet minier Arnaud font l'objet d'un rapport complémentaire complet présenté à l'annexe 14.

Peu importe le contexte économique, Mine Arnaud participera activement au développement de la région de Sept-Îles. Pour ce faire, Mine Arnaud élaborera un plan de fermeture sensible aux réalités et aux défis socioéconomiques propres à la région de Sept-Îles. Ce plan sera rédigé dans une optique de développement durable, notamment via le département environnement de la mine.

Premièrement, Mine Arnaud envisage la mise sur pied d'un fonds de diversification économique qui aura comme mission d'œuvrer aux priorités de la région, durant la phase d'exploitation. Ce fonds pourrait notamment être utilisé pour l'entrepreneuriat, dans un esprit de création de nouvelles entreprises. Mine Arnaud fournirait ainsi un instrument favorisant l'apparition de nouveaux débouchés et la diminution de la dépendance économique de la région face à la mine. Finalement, en participant à Côte-Nord économique, Mine Arnaud soutiendra l'organisme dans ses mandats visant à concerter les intervenants de la région, donner des avis au gouvernement et élaborer un plan quinquennal de développement au profit de la région. Bref, par ses actions dans la communauté, Mine Arnaud contribuera à l'émergence d'une économie secondaire et tertiaire plus diversifiée.

Par ailleurs, Mine Arnaud compte permettre à ses travailleurs d'atteindre leur plein potentiel en mettant sur pied un programme normé de formation et de réorientation de carrière, avec les institutions d'enseignement existantes.

Advenant un contexte moins favorable à l'exploitation de la mine, Mine Arnaud compte déployer différentes mesures visant à maximiser l'emploi et la qualité de vie. Afin de minimiser les périodes d'incertitude liées à l'emploi qui nuisent à la qualité de vie des citoyens, Mine Arnaud avisera le plus tôt possible des périodes prévues de ralentissement et/ou de la cessation des activités de la mine en fournissant de l'information constante et continue aux employés via des bulletins et des rencontres. Advenant des mises à pied massives, Mine Arnaud offrira un soutien psychologique aux travailleurs et participera activement à la création d'un comité de reclassement afin d'assurer aux employés licenciés, l'opportunité d'exploiter ailleurs l'expérience acquise chez Mine Arnaud.

QC-9.12 L'initiateur doit indiquer les paramètres quantitatifs (nombre de résidences et de résidents, permanents ou vacanciers, superficies de terrains) associés à l'acquisition potentielle de terrains. Advenant la relocalisation de certains bâtiments ou résidences, il n'est pas spécifié si les conditions de qualité de l'air et de l'eau, de même que l'ambiance sonore allaient être analysées à l'endroit de leur relocalisation avant et après les travaux. Il se peut donc que ces personnes soient affectées par la mine à la suite de leur déplacement.

Réponse :

Le tableau suivant présente les paramètres quantitatifs associés à l'acquisition potentielle de terrains. En somme, on dénombre 39 parcelles et/ou propriétés privées ainsi que deux parcelles publiques et une propriété publique. Les parcelles et terrains à acquérir totalisent une superficie de 502,10 ha. Signalons que Mine Arnaud possède deux propriétés non incluses dans les 39 propriétés mentionnées précédemment.

Dans le cadre de ce projet, la relocalisation de bâtiment ou de résidence ne constitue pas une condition de réalisation du projet. Mine Arnaud prévoit néanmoins offrir cette option aux résidents visés qui le désireront. Les propositions de Mine Arnaud ont été regroupées à l'intérieur d'un cadre d'ententes et d'acquisitions préliminaire présenté aux résidents du Canton Arnaud le 20 juin 2012 (annexe 6). Une version finale du document est présentement en préparation à la suite de la réception des commentaires des résidents.

Superficies des terrains à acquérir à l'intérieur de la zone 1

Numéro de lot	TENURE	ADRESSE		SUPERFICIE TOTALE DES LOTS		SUPERFICIES À ACQUÉRIR	
		NO CIVIQUE	RUE	m ²	ha	m ²	ha
3 931 542	PRIVÉE	--		52 401	5,24	52 401	5,24
3 669 284	PUBLIQUE	3000	ROUTE 138 OUEST	1 229 828	122,98	1 103 699	110,37
3 931 540	PRIVÉE	--		125 591	12,56	125 591	12,56
3 669 273	PRIVÉE	--	ROUTE 138 OUEST	314 561	31,46	291 901	29,19
3 669 310	PRIVÉE	--		37 598	3,76	37 598	3,76
3 669 265	PRIVÉE	3068	ROUTE 138 OUEST	316 912	31,69	261 342	26,13
3 940 941	PUBLIQUE	--		20 235	2,02	20 235	2,02
3 669 243	PRIVÉE	3092	ROUTE 138 OUEST	33 231	3,32	33 231	3,32
3 669 263	PRIVÉE	3094	ROUTE 138 OUEST	237 223	23,72	237 223	23,72
3 669 289	PRIVÉE	--		78 494	7,85	78 494	7,85
3 669 244	PRIVÉE	3140	ROUTE 138 OUEST	347 879	34,79	232 924	23,29
3 669 241	PRIVÉE	3150	ROUTE 138 OUEST	97 907	9,79	66 882	6,69
3 700 701	PRIVÉE	3242	ROUTE 138 OUEST	15 620	1,56	15 620	1,56
3 669 239	PRIVÉE	3208	ROUTE 138 OUEST	132 981	13,30	132 981	13,30
3 708 223	PRIVÉE	--		859 036	85,90	415 846	41,58
3 669 235	PRIVÉE	3240	ROUTE 138 OUEST	35 724	3,57	21 655	2,17
3 669 224	PRIVÉE	3330	ROUTE 138 OUEST	169 539	16,95	131 738	13,17
3 669 234	PRIVÉE	3250	ROUTE 138 OUEST	41 170	4,12	21 958	2,20
3 669 232	PRIVÉE	3270	ROUTE 138 OUEST	43 657	4,37	21 429	2,14
3 669 230	PRIVÉE	3278	ROUTE 138 OUEST	43 363	4,34	22 158	2,22
3 669 222	PRIVÉE	3346	ROUTE 138 OUEST	44 079	4,41	37 994	3,80
3 669 221	PRIVÉE	3352	ROUTE 138 OUEST	28 233	2,82	21 208	2,12
3 669 211	PRIVÉE	3370	ROUTE 138 OUEST	232 487	23,25	172 393	17,24
3 708 316	PRIVÉE	--		96 042	9,60	66 994	6,70
3 669 219	PRIVÉE	3400	ROUTE 138 OUEST	22 104	2,21	15 183	1,52
3 669 210	PRIVÉE	3432	ROUTE 138 OUEST	17 244	1,72	15 022	1,50
3 669 208	PRIVÉE	3414	ROUTE 138 OUEST	17 100	1,71	14 862	1,49
3 669 207	PRIVÉE	3436	ROUTE 138 OUEST	16 966	1,70	14 701	1,47
3 669 206	PRIVÉE	3438	ROUTE 138 OUEST	17 894	1,79	15 444	1,54
3 669 205	PRIVÉE	3440	ROUTE 138 OUEST	17 776	1,78	15 262	1,53
3 669 204	PRIVÉE	3442	ROUTE 138 OUEST	17 674	1,77	15 081	1,51
3 669 203	PRIVÉE	3444	ROUTE 138 OUEST	17 599	1,76	14 908	1,49
3 669 202	PRIVÉE	3446	ROUTE 138 OUEST	17 562	1,76	14 756	1,48
3 669 201	PRIVÉE	3448	ROUTE 138 OUEST	17 433	1,74	14 411	1,44
3 940 942	PUBLIQUE	--		9 354	0,94	6 562	0,66
3 669 200	PRIVÉE	3480	ROUTE 138 OUEST	201 651	20,17	140 132	14,01
3 669 179	PRIVÉE	3540	ROUTE 138 OUEST	221 347	22,13	151 238	15,12
3 669 169	PRIVÉE	3580	ROUTE 138 OUEST	141 802	14,18	116 696	11,67
3 669 168	PRIVÉE	3590	ROUTE 138 OUEST	58 375	5,84	38 136	3,81
3 669 161	PRIVÉE	3636	ROUTE 138 OUEST	227 182	22,72	163 175	16,32
3 669 158	PRIVÉE	3662	ROUTE 138 OUEST	187 740	18,77	128 577	12,86
3 669 182	PRIVÉE	3576	ROUTE 138 OUEST	20 375	2,04	5 448	0,54
3 669 183	PRIVÉE	3570	ROUTE 138 OUEST	28 249	2,82	2 635	0,26
3 669 157	PRIVÉE	3694	ROUTE 138 OUEST	31 444	3,14	22 380	2,24
3 669 156	PRIVÉE	3710	ROUTE 138 OUEST	72 461	7,25	49 978	5,00
3 931 542	PRIVÉE	--		102 714	10,27	52 401	5,24
TOTAL				6 115 841	611,58	4 650 482	465,05

QC-9.13 L'initiateur doit expliquer clairement ce qu'il entend par « Développer un processus d'acquisition des terrains qui permet aux résidents de demeurer sur la propriété selon une formule à négocier entre les parties » (tableau 3.2.3).

Réponse :

Dans le cadre du processus de préconsultations entrepris à la suite du dépôt de l'étude d'impact (réponse à la question QC-3.1), Mine Arnaud a procédé à l'élaboration d'un cadre d'ententes et d'acquisitions. La version préliminaire (annexe 6) a été présentée aux résidents visés lors d'une rencontre tenue à Sept-Îles le 20 juin 2012. Les résidents ont alors été invités à transmettre leurs commentaires à Mine Arnaud, qui est présentement à étudier et analyser ces commentaires afin de produire une version finale répondant au mieux aux attentes des propriétaires visés.

Il est à souligner que la réalisation du projet minier Arnaud ne requiert l'acquisition d'aucune résidence, incluant celles situées dans le Canton Arnaud. Cependant, l'aménagement de la fosse et des infrastructures afférentes nécessitent l'acquisition de parcelles de lots. Le cadre d'ententes et d'acquisitions préliminaire élaboré par Mine Arnaud donne ainsi aux résidents situés dans les zones 1 et 2 la possibilité de procéder ou non à la vente de leurs propriétés.

De plus, dans son cadre d'ententes et d'acquisitions préliminaire, Mine Arnaud s'engage à maintenir son offre d'entente et d'acquisitions et de garantir un prix minimum de la valeur du marché en vigueur au moment de la signature de l'entente, et ce, pour une période de 5 ans, à partir de la diffusion du cadre final.

QC-9.14 L'initiateur doit mentionner selon quels critères les bâtiments ou résidences pourraient être déplacés et spécifier dans quel rayon de distance de la mine ils pourraient l'être.

Réponse :

Considérant la distance entre ses installations et les résidences ainsi que tous les moyens mis en place pour minimiser les impacts sonore, auditif, visuel ou sur la qualité de l'air, Mine Arnaud n'envisage pas le déplacement d'aucun bâtiment et/ou résidence.

QC-9.15 L'initiateur doit mentionner les impacts sur le milieu humain d'un report du projet en lien avec le processus d'acquisition des terrains résidentiels.

Réponse :

Aucun report du projet n'est prévu puisque le projet minier Arnaud pourrait débuter en dépit d'ententes avec certains propriétaires, qui seraient manquantes au début de la phase de construction. De plus, il est prévu que les propriétaires visés par le cadre d'ententes et d'acquisitions puissent se prévaloir pour une période de cinq ans des clauses prévues au cadre d'ententes et d'acquisitions, que ce soit lors de la phase de construction ou d'exploitation du projet. La version préliminaire du cadre d'ententes et d'acquisitions est disponible à l'annexe 6.

QC-9.16 Il faudrait porter autant d'attention à la santé de la population du milieu où s'insère le projet, qu'on en porte à la dimension économique et écologique. Pour ce faire, il serait nécessaire de mettre en place un processus de suivi de l'évolution du milieu social, mais également une caractérisation de ce milieu qui prend en compte les différents déterminants de la santé avant l'implantation du projet. Il est maintenant universellement admis que la notion de santé ne recouvre pas simplement l'absence de maladie, mais bien la santé globale, physique, mentale et psychosociale. À cet effet, l'initiateur peut se référer au Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé (Santé Canada, 2004). Ainsi, les impacts sur les déterminants de la santé doivent aussi être documentés par l'initiateur. Parmi ceux-ci, notons les notions associées aux quatre différents champs à considérer, soit ceux du contexte global (politique, démographique, social, culturel, etc.), des systèmes (éducation, santé, aménagement, etc.), des milieux de vie (familial, scolaire, hébergement, etc.) et des caractéristiques individuelles (biologiques, sociales, etc.) (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2012).

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.

QC-9.17 La mine à ciel ouvert, qui couvrira une superficie de 800 m de largeur par 3,5 km de longueur, est située dans le canton Arnaud, à 15 km de la ville de Sept-Îles. Des sites de villégiature, des habitations résidentielles et des entreprises privées se trouvent à proximité de cette mine. L'initiateur doit exposer les moyens qu'il compte mettre en place pour régler les différents conflits d'usage reliés à l'exploitation de la mine. Par exemple, il doit préciser les actions visant à relocaliser, le cas échéant, des résidents et doit également préciser quelles seront les mesures d'atténuation des impacts environnementaux liés à l'implantation de l'usine pour les sites de villégiature.

Réponse :

À l'exception de deux camps de villégiature, il importe de souligner qu'aucune relocalisation de bâtiment ou de résidence n'est nécessaire dans le cadre de ce projet. Toutefois, Mine Arnaud offre aux résidents visés par le Cadre d'entente et d'acquisition préliminaire (annexe 6) qui le désirent de se relocaliser sans frais. Une version finale du document, qui tiendra compte des commentaires reçus lors de la consultation sur le cadre préliminaire, est présentement en préparation. Mine Arnaud prévoit également offrir des compensations si des dommages pouvant être associés au projet sont constatés par les résidents. Durant la construction, des mesures de suivi (qualité de l'air, bruit et vibrations) seront mises en place par Mine Arnaud.

Concernant les détenteurs de baux de villégiature impactés par le projet (page 9-21 de l'étude d'impact), Mine Arnaud versera une compensation financière aux propriétaires concernés pour leur permettre de s'établir ailleurs sur le territoire. Mine Arnaud s'est également entendue avec les gestionnaires de sentiers récréatifs sur la variante à retenir pour la relocalisation du sentier à un emplacement alternatif. Un nouveau sentier qui s'amorcera dans la partie inférieure du chemin Allard et se dirigera vers l'ouest afin de rejoindre le sentier Trans-Québec 3 sera également aménagé pour desservir les usagers qui empruntaient auparavant le chemin Allard pour rejoindre le sentier Trans-Québec 3. Un stationnement sera également aménagé au point de départ de ce nouveau sentier.

Considérant les impacts des activités de la mine sur la superficie des terrains de trappage, des discussions sont en cours avec la ZEC Matimek, ainsi qu'avec les trappeurs touchés, afin de déterminer la nature des compensations qui seront mises de l'avant.

En dernier lieu, tel que spécifié au chapitre 3 de l'étude d'impact, Mine Arnaud compte mettre en place un comité de consultation et de suivi représentatif des parties prenantes du milieu. Ce comité aura pour objectif d'offrir aux résidents, aux citoyens et aux organismes concernés les moyens concrets de s'informer et d'être consultés sur l'évolution du projet.

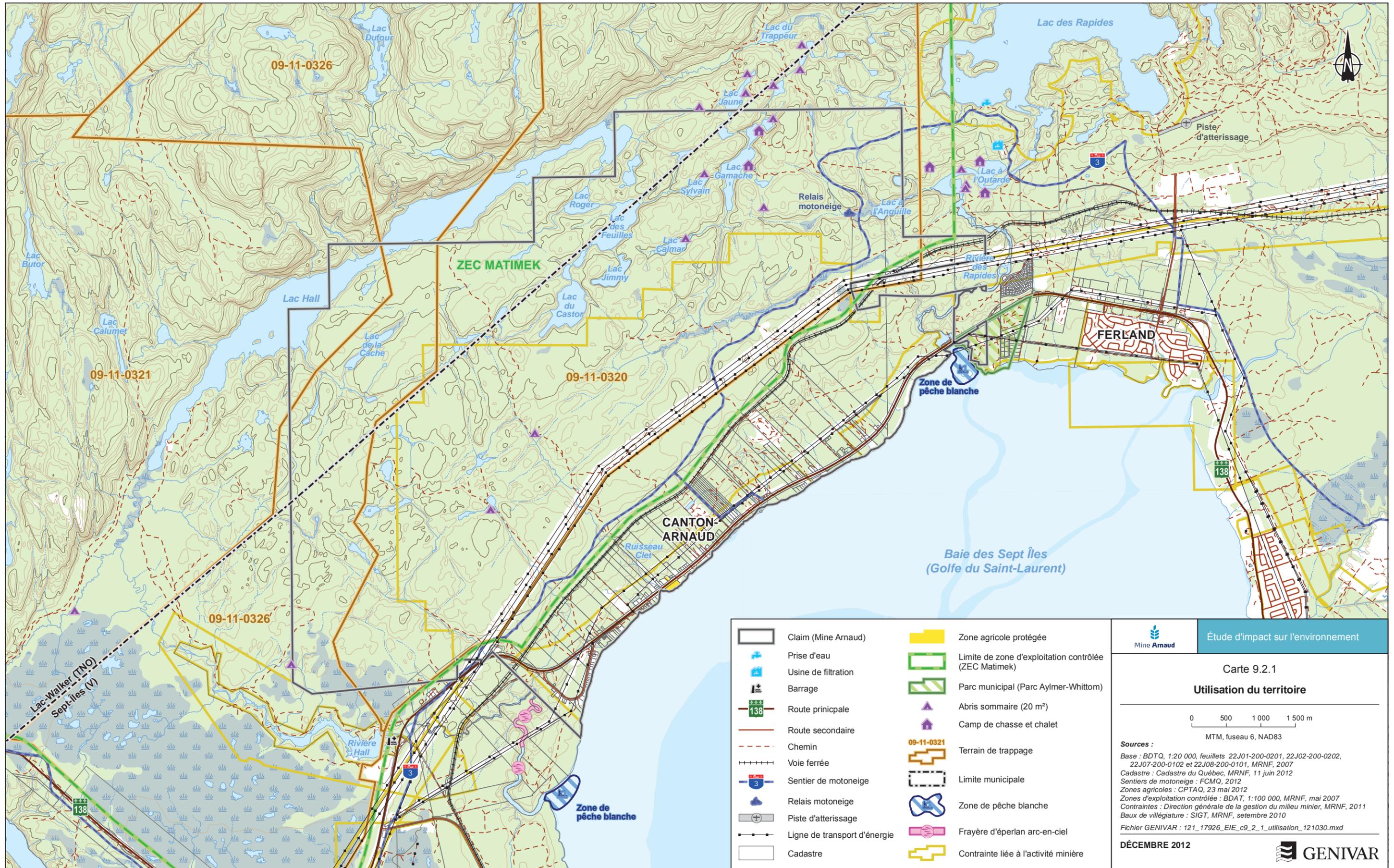
En amont de l'amorce de la période de construction, le comité sera appelé à évoluer et à être transformé en comité de suivi. Toujours de nature consultative, son mandat sera alors de :

- faire les recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, et à atténuer les impacts de la construction et de l'exploitation sur le voisinage et l'environnement;
- donner à des représentants du voisinage et des organismes les moyens concrets de s'informer, d'évaluer les conséquences et d'assurer le suivi des activités de la mine;
- veiller à ce que l'exploitation s'effectue dans le respect des engagements de l'initiateur et en conformité avec les normes en vigueur, dans le respect des exigences environnementales, et en encourageant l'utilisation des meilleures pratiques environnementales.

QC-9.18 À la page 9-13 du volume 1, l'initiateur doit ajouter la zone de pêche blanche (éperlan arc-en-ciel) à l'embouchure de la rivière Hall à la carte 9.2.1.

Réponse :

La carte 9.2.1 de la page 9-13 de l'étude d'impact (volume 1) a été révisée afin d'y ajouter la zone de pêche blanche (éperlan arc-en-ciel) à l'embouchure de la rivière Hall. Elle est présentée ci-après.



Mine Arnaud

Étude d'impact sur l'environnement

Carte 9.2.1

Utilisation du territoire

0 500 1000 1500 m

MTM, fuseau 6, NAD83

Sources :

Base : BDTO, 1:20 000, feuillets 22J01-200-0201, 22J02-200-0202, 22J07-200-0102 et 22J08-200-0101, MRNF, 2007

Cadastre : Cadastre du Québec, MRNF, 11 juin 2012

Sentiers de motoneige : FCMQ, 2012

Zones agricoles : CPTAQ, 23 mai 2012

Zones d'exploitation contrôlée : BDAT, 1:100 000, MRNF, mai 2007

Contraintes : Direction générale de la gestion du milieu minier, MRNF, 2011

Baux de villégiature : SIGT, MRNF, septembre 2010

Fichier GENIVAR : 121_17926_EIE_c9_2_1_utilisation_121030.mxd

DÉCEMBRE 2012

GENIVAR

